

Nom du produit: **Talence Humpact Emploi France** (ci-après le « Produit Financier »)

Identifiant de l'entité juridique: **9695003ZVRI9ST6655**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales(E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___% d'investissements durables.
<input type="checkbox"/> dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 100%	<input type="checkbox"/> avec un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne fera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier ?

L'objectif de développement durable au sens de l'article 9 du Règlement « Disclosure » du Produit Financier est d'investir dans des actions de sociétés de moyennes et grandes capitalisations françaises qui créent des emplois durables en France et qui mettent en œuvre une politique sociale vertueuses (exemples de critères analysés et évalués : création d'emplois, emploi des jeunes, insertion des personnes en situation de handicap, maintien des seniors dans l'emploi, respect de la parité hommes/femmes, formation et développement des compétences, etc.)

Le Produit Financier s'inscrit dans une démarche de recherche d'impact relatif à la création d'emplois en France et une approche socialement responsable. La sélection des entreprises est basée sur l'analyse de leurs pratiques en matières sociales, environnementale et de gouvernance, et liée à la gestion des parties prenantes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier, l'univers d'investissement fera l'objet tous les ans d'une notation extra-financière, sur la base de neuf critères relatifs aux politiques emplois de la société, afin d'obtenir une notation (le « score emploi »). Les critères ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer :

- Effectifs globaux employés
- Transparence des informations en matière d'emploi
- Insertion et emploi des jeunes
- Maintien dans l'emploi des seniors

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.

- Emploi des personnes en situation de handicap (PSH)
- Politiques explicites en matière d'emploi des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap et de parité hommes-femmes
- Objectifs de développement durable (ODD)
- Parité entre les hommes et les femmes

Une note de 0 à 100 sera donnée à chaque société de l'univers d'investissement. Les pondérations utilisées pour définir celle-ci seront les suivantes : 1 tiers pour les éléments déclaratifs, 1 tiers pour la création d'emploi global et 1 tiers pour la création d'emploi selon les verticales : Jeunes, PSH et Seniors. Pour lui fournir les notations en question, Talence Gestion recourra à HUMPACT, prestataire spécialisé dans le suivi et l'évaluation des critères liés à l'emploi au sein des entreprises.

A l'issue du processus de notation extra-financier, l'équipe de gestion sélectionnera chaque année des sociétés parmi celles les mieux notées et qui respecteront ses exigences en matière d'analyse financière.

Par ailleurs, une notation extra-financière globale est déployée sur l'ensemble du portefeuille du Produit Financier.

Talence Gestion a mis en œuvre une définition de l'investissement durable.

Chez Talence Gestion, pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Produit Financier investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social (pour ce Produit Financier : objectif social)
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance

Talence Gestion a mis en place une méthodologie visant à décerner le qualificatif de « durable » à un investissement, fin 2022. Cette méthodologie est disponible sur simple demande.

Les principaux impacts négatifs correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

● **Comment les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Talence Gestion applique un socle commun sur ses actifs gérés, reposant sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques, permettant de s'assurer que les investissements du Produit Financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable, environnemental ou social. Les processus suivants permettent de réduire l'exposition du Produit Financier à des préjudices significatifs :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité ESG
- gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

— **Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux impacts les plus négatifs liés à des décisions d'investissement, en termes de durabilité. Ces PAI sont liées aux sujets environnementaux, sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs PAI sont conçus comme un socle de mesure à prendre en considération au sein du processus d'investissement de l'ensemble des Produits Financiers gérés par Talence Gestion qui intègrent des critères ESG (Art. 8 et 9).

Talence Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont pris en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Le tableau ci-dessous décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer, pour en limiter les risques de durabilité.

Thème	PAI	Indicateur de mesure
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT		
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Scope 1 (tCo2 eq)
		Scope 2 (tCo2 eq)
		Scope 3 (tCo2 eq)
	2. Empreinte carbone	Total des émissions de GES (tCo2 eq)
	3. Intensité de GES	Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires)
	4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (>1% du chiffre d'affaires)
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	% de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées
% de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones
Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement)
Déchets	9. Déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euros investis, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement)
Politique de réduction des émissions	Additionalnel : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris

SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS		
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté Méthode de calcul	Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises financées
	13. Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration	Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises
Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable)	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Politiques anti-corruption	Additionnel : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

A travers le processus de prise en compte des principales incidences négatives décrit ci-dessus, le Produit Financier est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En effet, Talence Gestion qualifie de normatives les exclusions qui découlent du non-respect de normes internationales. A ce titre, elle exclue des émetteurs enfreignant gravement les conventions d'Ottawa et/ou d'Oslo, relevant des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI ou encore des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Ce filtre exclut les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.



Le Produit Financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le Produit Financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement durable :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité esg
- gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Talence Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont pris en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Le tableau présenté plus haut décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.



Quelle stratégie d'investissement ce Produit Financier suit-il ?

Le Produit Financier est un fonds actions investi sur les grandes et moyennes capitalisations françaises, selon une sélection principalement axée sur les critères extra-financiers sociaux (le « S » de l'analyse ESG), dite « best-in-universe ».

Le produit financier investit 100% de ses actifs dans des entreprises considérées comme étant des investissements durables. Pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Produit Financier investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social (pour ce Produit Financier : objectif social)
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance

Sont exclus les sociétés productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et gaz non conventionnel et enfin, les sociétés liées à l'armement militaire controversé.

En intégrant une dimension sociale contraignante et systématique en amont du processus d'investissement traditionnel, le Produit Financier s'inscrit ainsi dans une démarche proactive au service de l'emploi en France en investissant prioritairement dans des entreprises favorisant une politique sociale dynamique et favorable au tissu économique du pays.

Une plus grande transparence des émetteurs cotés en France sollicités par le biais de notre démarche d'engagement ainsi que la création d'emplois dans l'hexagone sont 2 objectifs majeurs que nous poursuivons.

Le processus d'investissement repose sur 2 étapes successives : l'application d'un filtre extra-financier "Score Emploi" (sur la base de 11 critères relatifs aux politiques sociales des sociétés, dont les critères liés à l'emploi) puis l'analyse fondamentale de la société (dimension financière et gestion active) ainsi qu'une analyse extra-financière plus large liée à notre Scoring interne ESG.

Tout d'abord, l'univers d'investissement fait l'objet chaque année d'une notation extra-financière.

Toutes les entreprises de l'univers sont ainsi comparées entre elles, indépendamment de leur secteur. Le score obtenu est ensuite traduit en une notation simplifiée allant de 1 à 5 étoiles.

La stratégie de placement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la

Ensuite, à l'issue du processus de notation extra-financier, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés parmi les valeurs disposant d'une note minimale de 3 étoiles, selon l'approche dite "best in universe" qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier et respectant ses exigences en matière d'analyse financière.

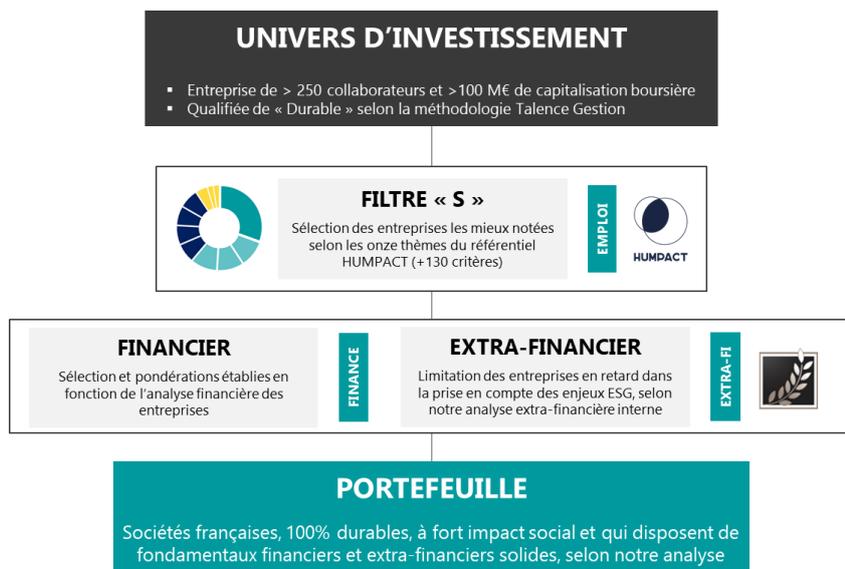
Il en résulte un taux d'exclusion d'environ 40% de l'univers noté, l'équipe de gestion se concentre ainsi sur un gisement d'entreprises très qualitatif d'un point de vue social.

Au sein des 60% environ de sociétés ayant obtenu la note minimale requise, l'équipe de gestion opère une sélection sur la base de 3 éléments :

- l'appréciation financière et boursière de la société
- sa cohérence sectorielle
- la liquidité du titre

Chacune des sociétés constituant le portefeuille fait l'objet d'une analyse financière fondamentale, appuyée par le "Scoring Talence Gestion", afin de valider la pertinence du choix d'investissement et de déterminer sa pondération au sein du portefeuille.

Par ailleurs, la dimension de la liquidité et de la répartition sectorielle est également analysée et prise en compte par l'équipe de gestion.



La gestion et le suivi des positions sont actifs, l'équipe de gestion traitant au quotidien les informations et actualités concernant les titres dans lesquels le Produit Financier est investi, que ce soit en matière de critères financiers ou extra-financiers concernant l'emploi.

Les valeurs faisant l'objet d'alertes (extra-financières ou financières) peuvent alors être sorties du portefeuille (elles seront alors remplacées par d'autres sociétés sur la base du schéma de sélection précédemment présenté) ou mises sous surveillance.

La gestion du Produit Financier intègre donc une stratégie d'investissement socialement responsable sur le thème de l'emploi en France, basée sur un référentiel d'analyse transparent et objectif.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Comme énoncé plus haut, le Produit Financier met en œuvre une stratégie d'investissement en plusieurs étapes :

- filtre d'investissement durable (100% des investissements doivent passer ce filtre lié à la prise en compte des PAI et la contribution substantielle sociale)
- filtre social, lié à la création d'emploi et la note globale du Produit Financier en termes de qualité de l'emploi (taux d'exclusion minimum 20% de l'univers noté)
- filtre extra-financier et financier global

Les bonnes pratiques de gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération de celui-ci et le respect des

● Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues ?

Les bonnes pratiques de gouvernance sont analysées et notées à travers la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ». La Méthode FED est un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation qui consiste à attribuer une notation extra-financière à chaque entreprise analysée selon 70 critères extra-financiers.

Ces indicateurs collectés sont issus de sources d'informations extra-financières externes (Document d'enregistrement universel des sociétés, rapports RSE, contacts avec les entreprises analysées, fournisseurs de données ESG, etc.). Parmi les 4 thèmes analysés, la gouvernance représente 30% de la note.

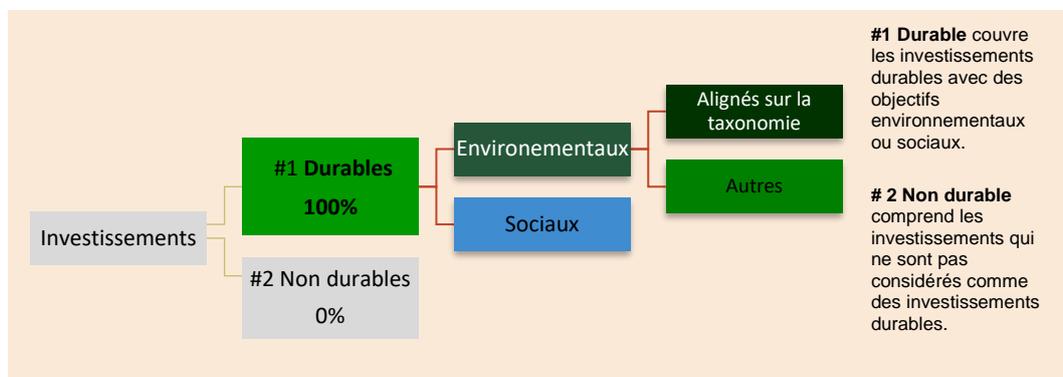
Cette notation est réalisée à travers l'analyse de 6 critères principaux (18 données collectées) :

- la diversité du Conseil d'administration
- la structure du Conseil d'administration
- le comité de rémunération
- la mesure de l'alignement des intérêts avec les actionnaires et la direction
- les mesures d'incitation en vue d'une amélioration des pratiques ESG
- la mise en place d'engagement RSE

Pour qu'un investissement soit qualifié d'investissement durable, cette étape dédiée à la « bonne gouvernance » doit valider au moins 2 critères principaux parmi les 6 listés ci-dessus.

Quelle est la répartition des actifs et la part minimale des investissements durables ?

Le Produit Financier investit 100% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du :

- **le chiffre d'affaires** reflète le part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

— Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

N.A

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible intensité de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Produit Financier s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne

Les deux graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Investissements alignés à la Taxonomie, incluant les obligations souveraines*

■ Aligné à la taxonomie
■ Non aligné à la taxonomie



2. Investissements alignés à la Taxonomie, excluant les obligations souveraines*

■ Aligné à la taxonomie
■ Non aligné à la taxonomie



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimum des des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

NON APPLICABLE



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

NON APPLICABLE



Quelle est la part minimale d'investissements durables à objectif social ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 100%.



Quels sont investissements inclus dans « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il n'y a aucun investissement inclus dans "#2 Non durable" car 100% des titres sont couverts par le processus de notation dédié au Produit Financier.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité d'une manière qui est continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?**

Depuis création (20 juillet 2020) jusqu'au 30 septembre 2022, l'indice de référence du Produit Financier était le CAC All Tradable NR. Le produit financier a changé d'indicateur de référence, l'indice CAC All Tradable (dividendes réinvestis) a été remplacé par le CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) le 03 octobre 2022.

Ce changement d'indice au profit du CAC ESG NR reflète la volonté affirmée de Talence Gestion de favoriser des investissements plus durables et plus respectueux de l'environnement, avec un périmètre de référence composé d'entreprises affichant une plus faible empreinte carbone.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

NON APPLICABLE

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le changement d'indice au profit du CAC ESG NR reflète la volonté affirmée de Talence Gestion de favoriser des investissements plus durables et plus respectueux de l'environnement, avec un périmètre de référence composé d'entreprises affichant une plus faible empreinte carbone.

En effet cet indice de référence est composé d'entreprises affichant une plus faible empreinte carbone.

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné ?**

NON APPLICABLE



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits, en ligne ?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : Talence Gestion met à la disposition des investisseurs sur son site internet <https://www.talencegestion.fr> les documents, mis à jour annuellement, suivants :

- Charte d'Investisseur Responsable
- Code de transparence AFG/FIR des fonds Talence Humpact Emploi France et de Talence Epargne Utile
- Rapport de gestion ESG
- Politique de gestion des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement
- Politique et rapport d'engagement actionnarial
- Politique de vote
- Rapport sur l'exercice des droits de vote
- Rapport Article 29 de la Loi énergie et climat

Les notations extra financières des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France, ainsi que les indicateurs extra-financiers d'impact, sont fournis par ailleurs sur les supports de communication suivants :

- Rapport mensuel de l'OPC
- Rapport annuel de l'OPC
- Présentation institutionnelle
- Rapport d'impact, mis à jour annuellement

Les investisseurs peuvent obtenir ces documents à tout moment sur simple demande formulée auprès de la société de gestion. Ceux-ci sont également librement accessibles sur son site internet (www.talencegestion.fr).